

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2026 /ST/121

**OBJET : VOIRIE – ODP –STATIONNEMENT – REPRISE DES TROTTOIRS ET DIVERS RÉSEAUX–
IMPASSE DE LA GRENOUILLERE -SOCIÉTÉ COGEDIM MANDATÉE PAR LA SOCIÉTÉ TP IDF**

Clotilde LAGOUTTE, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°2026/MARS/024 en date du 20 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Guy Bertrand TCHIKAYA, 5ème Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT la demande en date du 15 juin 2026 émise par la société TP IDF, sise, 120, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 77400 LAGNY-SUR-MARNE,

CONSIDÉRANT que les travaux de reprise de trottoirs et divers réseaux nécessitent une emprise sur le domaine public,

CONSIDÉRANT que le stationnement, la circulation automobile et piétonne doivent être réglementés.

ARRÊTE

Article 1 : La société COGEDIM mandatée par la société TP IDF est autorisée à réaliser les travaux de reprise des trottoirs et divers réseaux au droit de la Grenouillère à Nangis du **mercredi 15 juillet au lundi 31 août 2026.**

Article 2 : La société COGEDIM mandatée par la société TP IDF devra inscrire un numéro de téléphone à contacter en cas d'urgence.

Article 3 : Mise en place d'un barriérage de sécurité par la société COGEDIM mandatée par la société TP IDF au droit de l'intervention.

Article 4 : Mise en place d'une déviation piétonne par la société COGEDIM mandatée par la société TP IDF au droit de l'intervention.

Article 5 : La société COGEDIM mandatée par la société TP IDF est chargée de la mise en place d'une circulation automobile en alternat manuel au droit de l'intervention du **mercredi 15 juillet au lundi 31 août 2026.**

Article 6 : Le stationnement sera déclaré interdit et gênant sur la totalité de l'impasse de la Grenouillère à Nangis du **mercredi 15 juillet au lundi 31 août 2026** au droit de l'impasse de la Grenouillère à Nangis. Les véhicules gênants pourront être placés en fourrière en cas d'infraction au présent arrêté.

Article 7 : La société COGEDIM mandatée par la société TP IDF se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

Article 8 : Les travaux de reprise des trottoirs et réseaux divers seront réalisés dans les règles de l'art. Les travaux de reprise des trottoirs et réseaux divers doivent être réalisés dans le délai prescrit à l'article 1.

Article 9 : L'impasse de la Grenouillère à Nangis devra être refaite à l'identique par la société COGEDIM mandatée par la société TP IDF.

Article 10 : La société COGEDIM mandatée par la société TP IDF tiendra l'emprise du chantier en bon état de propreté.

Toutes dégradations liées aux travaux seront à la charge de la société COGEDIM mandatée par la société TP IDF

Article 11 : Affichage de l'arrêté municipal, par la société COGEDIM mandatée par la société TP IDF, selon la réglementation en vigueur soit 8 jours avant les travaux.

Article 12 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 13 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 14 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers du centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des services techniques,
- La société COGEDIM
- La société TP IDF

Nangis, le 17 / 06 / 2026

Pour la Maire et par délégation,
Le 5ème Adjoint au Maire en charge
du cadre de vie et des travaux,

Guy Bertrand TCHIKAYA



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification

Le 17 / 06 / 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr